

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention relative au projet de renaturation du cimetière de la Ville d'Aubervilliers au titre du FEDER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution à Madame le Maire ;

Vu le Programme régional FEDER- FSE+ d'Île-de-France et du bassin de la Seine en son objectif 2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » ;

Vu le budget communal ;

Vu le plan de financement annexé à la présente décision ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant que la renaturation du cimetière d'Aubervilliers développera le déploiement de la biodiversité au sein de la collectivité ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'objectif de préservation et de reconquête de la biodiversité porté par la Commission Européenne à travers le Fonds Européen de développement régional ;

Considérant le coût du projet total éligible au FEDER à 677 606.63€, octroyant la possibilité d'obtenir une subvention de 208 000€, soit 30.70% du coût total du projet ;

**DECIDE :**

D'AUTORISER la Ville d'Aubervilliers à déposer une demande de subvention auprès de la Région île-de-France au titre du FEDER pour la renaturation du cimetière d'Aubervilliers

DE DIRE qu'en cas d'octroi seront signées les conventions qui règlent, notamment, les modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions,

DE DIRE que M. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Reçue en préfecture le : 28/10/25**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20251028-Imc141872-BF-1-1**

**Publiée le : 28/10/25**

**Certifiée exécutoire : 28/10/25**

**Notifiée le : 28/10/25**

Fait à Aubervilliers le 28 octobre 2025

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers

Conseillère départementale

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherine PUIG – 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois.*

## Annexe

DEPENSES		RESSOURCES	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel	Financeurs	Montant prévisionnel
Investissement matériel et immatériel	677 606,63 €	Fonds européens	208 000,00 €
		Autres financements publics *	326 843,00 €
		Métropole du Grand Paris - montant proratisé	172 030,24 €
		Fonds Vert - montant proratisé	154 812,76 €
		Financements externes privés	0,00 €
		Contributions en nature	0,00 €
		Autofinancement	142 763,63 €
<b>Total des Dépenses</b>	<b>677 606,63 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>677 606,63 €</b>